

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/06 : CONVENTIONS ENTRE LE GROUPE « LA POSTE » ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a sur le soutien à l'activité économique et « la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres »,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/02 sur l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibre et résilient,

**Vu** la délibération CM2021/07/07/21 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 juillet 2021 lançant la deuxième édition de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain de déploiement des Pass numériques,

**Vu** la délibération BM2021/12/09/04 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 9 décembre 2021 portant sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques dans le cadre du deuxième AMI métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/15/02/08 sur l'adoption des nouvelles orientations stratégiques en faveur de la logistique urbaine de l'Acte 2 du pacte pour une logistique métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/38 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 approuvant la signature d'une convention de mandat sur la gestion des Pass numériques avec #APTIC,

**Vu** le projet de convention cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Groupe La Poste,

**Vu** le projet de conventions particulière de partenariat relative au développement d'une logistique du dernier kilomètre durable bas carbone entre la Métropole du Grand Paris et le Groupe La Poste,

**Vu** le projet de participation du Groupe La Poste au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique »,

**Considérant** que Le Groupe La Poste adhère à la démarche de la Métropole du Grand Paris et a pris des engagements qui incarnent sa contribution aux biens communs de la société,

**Considérant** que Le Groupe La Poste et la Métropole du Grand Paris sont convaincus de l'efficacité d'actions conjointes, décident d'inscrire leur démarche au sein d'une convention de partenariat,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de développer des synergies avec des acteurs clés du territoire,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Groupe La Poste.

**APPROUVE** le projet de convention particulière de partenariat relative au développement d'une logistique du dernier kilomètre durable bas carbone entre la Métropole du Grand Paris et le Groupe La Poste.

**APPROUVE** le projet de participation du Groupe La Poste au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique ».

**ATTRIBUE** 6 000 Pass numériques au Groupe La Poste dans le cadre de sa participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » sur le territoire métropolitain.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication